

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DEVE 166** Signature d'une convention tripartite d'occupation du domaine privé avec RIVP et l'association « Jardin Faure'midable » pour la gestion d'une parcelle appartenant à la RIVP située au 21, rue du Chaffault (12<sup>e</sup>) pour un usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit du terrain situé au 21, rue du Chaffault (12<sup>e</sup>) avec RIVP et l'association « Jardin Faure'midable » ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP et l'association « Jardin Faure'midable » dont le siège social est situé 6, rue de l'amiral Courbet 94160 Saint Mandé, la convention tripartite dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 500 m<sup>2</sup> appartenant à la RIVP et située au 21, rue du Chaffault (12<sup>e</sup>), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 12 580 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**